Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 040-214001927-20260922-2026_09_0278-DE

mont de marsan

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC PARKING ANDRE ET GUY BONIFACE
Avenant n°1

ENTRE :

La **COMMUNE DE MONT DE MARSAN**, ayant son siège à l'Hôtel de Ville, 2 Place du Général Leclerc 40000 MONT DE MARSAN, représentée par son Maire, Monsieur Frédéric DUTIN, autorisé aux fins des présentes en vertu d'une délibération en date du 22 septembre 2026, ci-après dénommée « LA VILLE »,

D'UNE PART,

La **SASP STADE MONTOIS RUGBY PRO**, dont le siège est au 270 avenue du stade 40000 MONT DE MARSAN, représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-Robert CAZEAUX, dûment habilité, ci-après dénommée « LA SASP SMR PRO »,

D'AUTRE PART.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Depuis le 9 avril 2015, la Ville a conclu avec la Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP) Stade Montois Rugby Pro une convention d'occupation temporaire du domaine public constitutive dont l'objet est de mettre à disposition une partie du parking du Stade André et Guy Boniface pour une surface de 318 m².

Sur cette surface, la SASP Stade Montois Rugby Pro a construit un bâtiment comprenant la billetterie, la boutique et les bureaux du club.

Cette convention, constitutive de droits réels, est conclue pour une durée de 20 ans à compter 9 avril 2015 et fixe une redevance d'occupation du domaine public d'un montant de 1 000 € par an.

A l'issue de la saison sportive 2025/2026, le Stade Montois Rugby a été relégué du championnat de PRO D2 au championnat de Nationale. Dans ce contexte, la SASP Stade Montois Rugby Pro s'est rapprochée de la Ville et sollicite la prorogation de 10 ans de la durée du bail afin de lisser les charges d'amortissement sur une période plus longue.

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 040-214001927-20260922-2026_09_0278-DE

Il est ainsi proposé, par voie d'avenant n°1, de modifier la durée de la convention d'occupation temporaire, initialement fixée à 20 ans, afin de la porter à 30 ans à compter du 9 avril 2015.

Le présent avenant a pour objet de modifier la durée du bail emphytéotique administratif, initialement fixée à 20 ans, afin de la porter à 30 ans à compter du 9 avril 2015.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er :

L'article 2 « Entrée en vigueur - Durée » de la convention susvisée est rédigé comme suit :

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature.

*La présente convention est consentie pour une durée de **30 ans** à compter du 9 avril 2015.*

Article 2 :

Les autres dispositions de la convention susvisée demeurent inchangées, dès lors qu'elles ne sont pas contraires aux effets nés du présent avenant.

Fait et passé à MONT DE MARSAN (en deux exemplaires), le .

Pour la VILLE	Pour la SASP SMR PRO
Frédéric DUTIN **Maire de Mont de Marsan** **Président de Mont de Marsan Agglomération** **Conseiller Départemental du Canton de Mont de Marsan 1**	**Jean-Robert CAZEAUX** **Président**

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 040-214001927-20260922-2026_09_0278-DE

mont de marsan